

Séance du 9 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVAGNON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PEYROULET Bernard, Maire

Présents : Mmes et MM ALLANOT, CAMPOS, CAPDEVILLE, CHAPOTHIN, GELIZE, HUSTET, LACROIX, LAFAILLE, LALANNE, LAPLACE-NOBLE, MALABAT, PEYROULET, PROVENCE, SENTAURENS, TADDEI, VIRLOGEUX

Absent ayant donné procuration : M. CAYRON (M. HUSTET), M. DOUARD (Mme LALANNE), Mme LANDRIEU (Mme SENTAURENS),

Absent excusé : Mmes et MM BAREILLE, BERGÉ, LENOIR, REIMANN,

Secrétaire de séance : M. HUSTET.

oo

Objet : Délégation admission en non-valeur

Le Maire expose que l'article L.2122-22 30° du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité d'admettre en non-valeur les titres de recettes (ou certaines catégories de titres) d'un montant inférieur à un seuil fixé par l'assemblée qui ne peut dépasser 100 euros par titre (décret n°2023-523 du 29 juin 2023).

Le Maire propose de faire usage de cette possibilité pour tous les titres de recettes inférieurs à 100 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire délégation ;

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation une fois par an à l'occasion d'une des réunions du conseil municipal,

DÉCIDE de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour l'admission en non-valeur de tous les titres de recettes inférieurs à 100 €.

Ainsi délibéré les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme certifié exact.

Le secrétaire de séance



Hervé HUSTET

Le Maire,



Bernard PEYROULET

NOMBRE DE MEMBRES		
Exercice	Présents	Votants
23	16	19

CONVOCACTION	
Date :	02/11/2023
Affichage :	02/11/2023